

**Commune d'EPINOY**

**CANTINE SCOLAIRE - RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

**REGLES GENERALES :**

La cantine scolaire est ouverte aux élèves fréquentant le Regroupement Pédagogique Intercommunal Epinoy - Sauchy-Lestrée - Sauchy-Cauchy.

Le présent règlement est affiché et émarginé par l'ensemble du personnel de service et de surveillance de la cantine scolaire.

**HEURES D'OUVERTURE DE LA CANTINE :**

Les horaires sont fixés en début d'année scolaire suivant les horaires de ramassage scolaire.

**DISCIPLINE :**

Une sanction ne peut être donnée que par le personnel. Elle ne peut en aucun cas consister à priver un enfant d'une partie de son repas.

**Tout manquement à la discipline, à la correction, à la politesse envers un membre quelconque du personnel sera sanctionné.**

**L'indiscipline répétée pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de la cantine scolaire.**

L'exclusion de la cantine scolaire est prononcée par le Maire ; cette exclusion ne peut être prononcée qu'après avertissement aux parents et doit être motivée.

Un document intitulé « Mes règles de vie à la cantine » sera signé en début d'année par les parents et l'enfant.

Les enfants doivent se savonner les mains avant et après les repas.

Les serviettes de tables sont fournies par la Commune.

Les repas doivent être pris dans le calme.

**FONCTIONNEMENT :**

Le coupon de la semaine est à déposer en mairie d'Epinoy, à l'école de Sauchy-Lestrée ainsi qu'à l'école de Sauchy-Cauchy **le mardi (dernier délai)**, pour la semaine suivante.

**Sans coupon votre enfant ne sera pas accepté à la cantine.**

**Merci de respecter des dates de dépôts des coupons de réservation qui sont à déposer chaque semaine. (et non pour plusieurs semaines)**

Pour les enfants de Sauchy Lestrée et Sauchy Cauchy, les coupons sont récupérés par les enseignants dès l'arrivée en classe, ainsi que par l'agent chargé de la surveillance dans le bus, le matin.

**QUALITE DES REPAS :**

Les menus sont affichés à la porte de la cantine. Ils sont également distribués à chaque enfant fréquentant la cantine en début de période.

Dans le cas où la qualité est jugée incertaine ou la quantité insuffisante, le Maire doit être averti immédiatement.

**Commune d'EPINOY**

**Pour des raisons de sécurité alimentaire et conformément à la réglementation en vigueur, aucun repas ne peut être distribué dans le cas où un enfant serait subitement malade entre la réservation et le jour du repas.**

**DIVERS :**

L'accès à la cantine est strictement interdit à toute personne étrangère au service.

L'autorisation de visiter la cantine est donnée par le Maire.

Le présent règlement prendra effet dès la rentrée 2022/2023. Il sera distribué aux parents des élèves fréquentant la cantine scolaire.

Les parents qui inscrivent leurs enfants à la cantine scolaire acceptent de fait le présent règlement.

Le coupon ci-dessous est à retourner **IMPERATIVEMENT** en mairie d'EPINOY dans les meilleurs délais.

Fait à EPINOY, le 30 juin 2022

Le maire,

**Corinne DELEVAQUE.**

.....

Monsieur et Madame .....

Déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine scolaire d'EPINOY.

A ....., le .....

Signature des parents